

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa Séance du 28 mars 2024

DÉLIBÉRATION Nº 12/2024

attribuant une subvention exceptionnelle à l'association KAOHA CLUB pour le financement partiel d'un déplacement d'équipes de Foot-ball pour participer au festival des îles à Tahiti

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 22 mars 2024 (affichage le 22 mars 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

PRÉSENTS

FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean – Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth

Exposé des motifs :

Le Maire fait mention d'une requête de subvention transmise à la municipalité par l'association sportive KAOHA CLUB. Cette demande vise à obtenir un financement pour soutenir la participation de deux de leurs équipes de foot-ball au Festival des îles organisé à TAHITI. Une équipe féminine et une équipe de jeunes U13. Le montant sollicité pour cette subvention s'élève à 1 300 000 Fcp, destiné à couvrir les frais de transport et d'hébergement, ainsi que les coûts liés au séjour.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord sur cette requête de subvention.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

LE BRONNEC Alanda a donné procuration à BONNO Jean-Pierre POEVAI Rogatien a donné procuration à TETUAVEROA Elisabeth KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à SCALLAMERA Jean-

BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française; VU le dossier de demande de subvention adressée à la commune de HIVA-OA par Monsieur SHAN Martin, Président de l'association sportive KAOHA CLUB; VU les inscriptions budgétaires;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ABSENT(S)

TEHAAMOANA Etienne TEUIRA Diane TEHAAMOANA Domingo rui 10 voix pour donc 4 procuracions, o abstencion et o voix contre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE VAATETE Monique ARTICLE 1er: Est attribuée à « l'Association sportive KAOHA CLUB », ayant son siège à HIVA-OA, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.300.000 FCPF (un million trois cent mille Francs cfp) pour financer la participation de deux équipes de foot-ball au Festival des îles organisé à Tahiti.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

Le 08 04 2024

SOCREDO n° 17469 00013 70204600095 13, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3: La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

Et publication ou notification

ARTICLE 4: DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Du _____

Le Maire.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

(signature et cachet)

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

FREBAULT Joëlle

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE Date de réception de l'AR: 10/04/2024 987-200013571-20240328-DEL_12_2024-DE